LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

cheminement piéton à conserver

alignement architectural obligatoire

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

★ exploitation agricole d'élevage application de l'article L111-3 du Code Rural

maison d'habitation existante en zone A

ELEMENTS DU PATRIMOINE A PROTEGER

au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

végétation d'accompagnement des cours d'eau

prés-vergers

ELEMENTS DU PATRIMOINE A PROTEGER

au titre de article L.151-19 du code de l'urbanisme

mur - clôture

bâtiment remarquable

périmètre de protection rapprochéedu forage A.E.P.

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

✱ arbre de plein champ

sens de faîtage

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Accès au secteur AUa rue de Merxheim Largeur 7 mètres	Commune	2
2	Elargissement de la rue des Bleuets	Commune	4
3	Place de retournement rue du Moulin	Commune	3,2
4	Elargissement du débouché de la rue du Dorfgraben vers la rue de Munwiller.	Commune	0,06

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Gundolsheim

3a Plan de zonage au 1/2000

ADAUHR ATD68

Octobre 2018

REVISION

Approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

Le Maire